

MF/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Monument du Général CHERIN avec les bornes et  
les chaines qui l'entourent sis à HUNINGUE

(Haut-Rhin) et

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'HUNINGUE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1938

*H. - - -*  
*signé*  
*Jogts HUISMAN*  
T. S. V. P.

22-484-1. 4241-29. [10715]